



**Pôle Travail
Santé Sécurité au travail**

Affaire suivie par Alain OLLIVIER
Courriel : dreets-pdl.polet@dreets.gouv.fr

**HABILITATION D'UN SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL
INTERENTREPRISES CHARGÉ D'ASSURER LA SURVEILLANCE MÉDICALE
DES TRAVAILLEURS EXPOSÉS AUX DANGERS DES RAYONNEMENTS IONISANTS**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

- VU** l'arrêté du 5 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités nommant Monsieur Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Alain OLLIVIER, Directeur du travail, sur l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1er septembre 2024,
- VU** la décision n° 2024/DREETS/Pôle T/41 du 19 août 2024, publiée au recueil des actes administratifs n° 67 du 30 août 2024, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection du travail au responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1997 relatif aux modalités d'habilitation des services médicaux du travail chargés d'assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base et l'arrêté du même jour relatif au contenu de la formation spécifique des médecins du travail chargés de la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans des installations nucléaires de base,
- VU** l'agrément du Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail (GIST), sis 28 rue des Chantiers à SAINT-NAZAIRE renouvelé par décision en date du 26 mars 2025 et notifié par mail et voie postale en recommandé avec accusé de réception le 27 mars 2025,

VU les éléments transmis par le GIST parvenus dans le service par courriels les 05 et 28 novembre 2024, notamment la copie du diplôme d'université de « radioprotection appliquée à la médecine du travail » décerné au Docteur Anne GUILBAUD au titre de l'année universitaire 2021-2022 par l'Université Paris Cité,

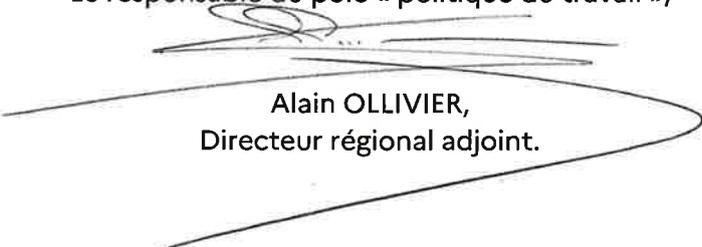
DÉCIDE

ARTICLE 1 - L'habilitation du Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail (GIST) pour assurer la surveillance médicale des travailleurs exposés aux dangers des rayonnements ionisants est accordée à compter du 27 mars 2025, pour la durée de l'agrément en cours, soit jusqu'au 27 mars 2030, date à laquelle elle devra être renouvelée.

ARTICLE 2 - Toute modification dans l'organisation et le fonctionnement du service de santé au travail devra faire l'objet d'une déclaration en triple exemplaire à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2025

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le responsable du pôle « politique du travail »,



Alain OLLIVIER,
Directeur régional adjoint.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- ✓ d'un recours hiérarchique devant la Ministre du travail et de l'Emploi - Direction Générale du Travail - 14 avenue Duquesne - SP 07 - 75350 Paris
- ✓ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 6, allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr La décision contestée doit être jointe au recours.